

SITUATION TRÈS TENDUE A TIEN-TSIN

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Les milieux britanniques se peussent attendre de considérer comme extrêmement graves les nouvelles demandes japonaises qui soulèvent la question des droits que possèdent en Chine, conformément aux traités, les puissances étrangères.

On espère, toutefois, que les Japonais reviendront sur leur refus d'étudier les propositions britanniques, destinées à localiser le conflit. Mais si leurs demandes devaient être maintenues, le gouvernement britannique devrait envisager de prendre des mesures actives pour la protection de ses intérêts en Chine.

D'autre part, on apprend qu'une nouvelle délibération ministérielle permettra, lundi, aux ministres britanniques de se concerter sur l'affaire de Tien-Tsin, et il est vraisemblable que rien ne sera fait jusqu'à la fin de la semaine. Sauf à l'égard du Japon tend à ne pas précipiter celui-ci dans une alliance avec l'Allemagne. Il semble certain que le gouvernement américain appliquera des mesures de rétorsion de lord multiple, tel que l'amendement de la loi sur le commerce des biens japonais.

Le Japon a-t-il un caractère très sérieux à l'égard de Tien-Tsin et y voit-il le premier effort japonais d'expansion des concessions.

A Tien-Tsin, les milieux officiels chinois prennent un caractère très sérieux à l'égard de Tien-Tsin et y voient le premier effort japonais d'expansion des concessions.

A Washington, on se demande au département d'Etat si on se trouve devant une décision irrévocable du Japon de fermer la Chine aux signataires du traité des neuf puissances. La politique des U.S.A. à l'égard du Japon tend à ne pas précipiter celui-ci dans une alliance avec l'Allemagne. Il semble certain que le gouvernement américain appliquera des mesures de rétorsion de lord multiple, tel que l'amendement de la loi sur le commerce des biens japonais.

Troisième jour de blocus

Tien-Tsin, 16 juin. — Vendredi matin, troisième journée du blocus des concessions britannique et française, les Japonais renforcent leurs mesures restrictives.

Peu de Chinois ont été autorisés à entrer dans les concessions. Les agents japonais s'emploient toujours à accroître le sentiment antibritannique et xénophobe dans la région contrôlée par les Japonais. Des hauts parleurs à l'entrée de la concession entretiennent même la propagande antianglaise. Plusieurs agents japonais ont visité des blanchisseries installées dans l'ancienne concession allemande et travaillant pour le compte d'étrangers. Ils ont pénétré le linge qui venait d'être lavé.

Par suite des affronts dont ils ont été l'objet depuis quarante-huit heures, les sujets britanniques s'abstiennent de quitter les concessions.

Les Japonais ont été autorisés à contrôler et à fouiller tous les étrangers entrant dans les concessions ou en sortant, mais ceux-ci, sauf les Britanniques, sont traités courtoisement et sont autorisés à passer après vérification de leur passeport et du contenu de leurs poches. Ce contrôle a toutefois pour résultat un embouteillage des voies d'accès. Il faut de cinq à huit heures aux Chinois qui veulent travailler dans les concessions pour accomplir un trajet qui leur demandait autrefois cinq minutes.

Les Anglais sont impitoyablement rejetés à la queue de la foule attendant le passage. Plusieurs Chinois ont dû attendre vingt-quatre heures aux barrières. On cite aussi le cas de plusieurs ouvriers chinois qui ont été arrêtés à l'entrée des concessions et enrôlés de force dans des équipes travaillant dans la zone administrée par la municipalité chinoise pro-japonaise.

Le ravitaillement en vivres de la concession française est suffisant, mais les prix sont très élevés. Le lait manque. Le ravitaillement de la concession britannique est plus difficile. Deux marchands chinois ont été tués par les Japonais, alors qu'ils passaient des barrières à des revendeurs de la concession britannique.

L'appui du gouvernement nippon aux mesures de blocus vise-t-elle à la création d'un ordre nouveau en Asie?

Tokio, 16 juin. — L'Agence Domei croit savoir qu'au cours de ses prochaines réunions, le gouvernement nippon décidera d'appuyer et d'encourager les autorités locales japonaises dans les énergiques mesures qu'elles ont prises pour isoler les concessions britanniques et françaises tant que les autorités de la concession britannique persisteront dans leur attitude.

Enfin, les déclarations faites par de hauts fonctionnaires japonais et les articles inspirés de la presse, laissent nettement entendre que même la remise des quatre Chinois aux Japonais, ne réglerait pas l'incident de Tien-Tsin. On déclare ouvertement que la campagne actuelle a pour but d'amener la Grande-Bretagne à céder et d'obtenir sa coopération à un plan japonais en vue de la création d'un ordre nouveau en Asie orientale.

Le gouvernement japonais paraît décidé à étendre « sa politique » aux autres concessions

Le général Itagaki, ministre de la Guerre, a annoncé au Conseil de cabinet que les autorités japonaises de Tien-Tsin avaient été arrêtées après mûres réflexions sur les mesures qu'elles jugaient convenables pour faire face à la situation.

A la suite de cette déclaration, l'Agence Domei, les membres du cabinet ont décidé de soutenir les autorités nipponnes de Tien-Tsin dans le blocus de la concession britannique et de poursuivre l'exécution du programme politique que s'est fixé le gouvernement en Chine.

La conférence des cinq principaux ministres constituant le cabinet intérieur a décidé la politique que le cabinet de Tokio suivra. On croit savoir, d'après l'Agence Domei, que cette politique a pour base de ne pas considérer que ce conflit concerne uniquement la concession de Tien-Tsin, mais aussi les concessions de Changhai, Amoy et d'autres concessions en Chine.

Quatre conditions auraient été posées par les autorités nipponnes

Tokio, 16 juin. — De l'Agence Domei. — Une dépêche de Tien-Tsin donne de nouveaux détails sur les conditions posées par les autorités nipponnes pour la levée du blocus des concessions étrangères de Tien-Tsin. Les autorités britanniques devront modifier radicalement leur attitude à l'égard de l'établissement du « nouvel ordre » en Extrême-Orient et, pour prouver leur sincérité, devront accepter les quatre points suivants :

1° Les recherches des auteurs d'attentats terroristes dans la concession britannique seront effectuées par les policiers anglais et japonais agissant de concert ;

2° Le contrôle des éléments douteux dans cette concession sera organisé par les autorités britannique et japonaise ;

3° Toute tentative d'obstruction au fonctionnement du gouvernement de Pékin sera rigoureusement réprimée ;

4° Les réserves d'argent détenues par les banques chinoises dans la concession britannique seront remises au gouvernement de Pékin.

La dépêche ajoute que les autorités japonaises de Tien-Tsin ont déterminé à maintenir le blocus tant que ces conditions n'auront pas été acceptées. Elles envisagent, de plus, des mesures énergiques pour répondre à toute provocation britannique.

La politique antibritannique s'exerce aussi à Peitaihoé

Londres, 16 juin. — On mande de Changhai à l'Agence Reuter : « On apprend que les autorités japonaises ont prescrit le recensement de tous les étrangers se trouvant à Peitaihoé, station balnéaire du nord de la Chine où se sont réfugiés notamment de nombreux femmes et enfants étrangers. A la suite de ce recensement, les autorités japonaises ont décidé de bloquer des concessions de Tien-Tsin. Les autorités nipponnes envisageraient l'adoption de certaines mesures contre les sujets britanniques à Peitaihoé. On croit savoir que l'envoi d'un destroyer britannique dans cette région est envisagé. »

Informations parlementaires

M. Roosevelt confère avec les chefs militaires

A Washington, M. Roosevelt a tenu une conférence avec MM. Hull, Woodring, ministre de la Guerre ; Johnson et l'amiral Leahy, chef des opérations navales.

M. Daladier est entendu par la Commission de l'armée du Sénat

La commission sénatoriale de l'armée, réunie sous la présidence de M. Daniel Vincent, a entendu M. Daladier sur un ensemble de questions qui lui avaient été préalablement présentées.

L'exposé du chef du gouvernement a porté sur l'organisation du commandement à la suite des récents décrets, sur la situation des effectifs nécessaires, sur le rendement des fabrications d'armement, sur la décentralisation des usines travaillant pour la défense nationale, sur les questions relatives aux stocks de matières premières et de carburants et enfin sur la répartition des populations dans les « régions de sauvegarde » en cas de conflit.

L'exposé de M. Daladier a pleinement satisfait la commission.

M. Henry Bérenger exprime son optimisme sur la situation

A la commission des Affaires étrangères, M. Henry Bérenger a transmis un dossier que lui a remis M. Georges Bonnet, sur la conférence de Munich. Les documents qu'il renferme seront prochainement publiés.

Il a conclu en exprimant la conviction que la situation internationale n'autorise aucun pessimisme, à condition que l'union franco-anglaise demeure absolue.

La mesure de la solidité des nuances

Un rapport documenté de M. le chanoine Pinte, directeur du laboratoire d'analyses et de recherches de la Chambre de Commerce de Roubaix

Cher M. le chanoine Pinte, le distingué directeur du laboratoire d'analyses et de recherches de la Chambre de Commerce de Roubaix, dont les travaux ont depuis longtemps une réputation internationale, je tiens à vous adresser mes félicitations pour le soin que vous avez pris de faire un rapport sur une nouvelle méthode de mesure des nuances qu'il a mise en œuvre avec succès.

Le rapport de M. le chanoine Pinte est très remarquable par sa clarté scientifique que par un certain humour aux nuances mesurées. « Vivacité » dans les couleurs comme dans les passions est souvent synonyme de rigueur scientifique. Jusqu'ici, la solidité, c'est-à-dire la résistance plus ou moins grande d'un colorant, à un agent agressif déterminé (eau, eau de mer, lumière, air, sueur) se mesurait au moyen de solutions de types établis par la Société chimique allemande et tenus pour officiels.

Grâce au photocolorimètre on peut maintenant mesurer aux impressions de l'œil des nuances précises indépendantes de l'observateur.

Le rapport décrit avec précision cet appareil de mesure qui utilise la cellule photoélectrique et qui, par son principe, donne des résultats plus précis que les méthodes usuelles de mesure des nuances par les spectants. Par comparaison, la méthode usuelle de mesure des nuances par les spectants, qui ne donne que des conclusions « plus méritées » (Nouveaux applaudissements).

La parole est ensuite à M. Sack.

Une suggestion de M. Sack, président de l'Association des chimistes de l'industrie textile

En corrélation avec le rapport de M. le chanoine Pinte, M. Sack, président de l'Association des chimistes de l'industrie textile, expose ce qui a été fait dans le domaine des fibres végétales et plus particulièrement de la laine et de la soie. La classification pratique de la solidité des couleurs à l'égard de la clientèle.

Il a été créé des étiquettes dont le couplet correspond à certains degrés de solidité.

M. Sack suggère que soit établie pour la laine une classification du même genre, compte tenu des besoins divers auxquels il faudrait répondre et qu'une réunion spéciale de spécialistes de la laine et de la soie soit convoquée pour étudier ce travail.

La délégation italienne insiste sur les vues des deux rapporteurs et insiste pour que la conférence de l'Union laitière internationale se doive de praeconter la fréquentation des hautes écoles textiles de tous les grands pays par les étrangers, puisque cette émancipation est un corollaire de la lutte que nous poursuivons.

M. Rauber propose que la Fédération adresse un appel pressant à tous les gouvernements pour qu'ils encouragent sérieusement cet échange.

M. Dabrulle. — C'est aux comités nationaux qu'il faudrait mieux adresser les comités agraires auprès des gouvernements. Les solutions seront plus rapides. (Applaudissements.)

Réélection du bureau

L'assemblée réélit son bureau par acclamation.

Sur proposition de la délégation allemande, la prochaine conférence aura lieu à Vienne.

Le prix de la F.I.L. n'est pas décerné cette année.

La conférence a clôturé ses travaux à midi.

Le respect des contrats

La constitution d'un comité international chargé de formuler des règles générales

M. Clay (Angleterre) expose dans un important rapport la complexité de la question de l'établissement de règles générales internationales pour le respect des contrats.

De nombreuses réglementations établies, soit par la création de licences, de clearings, etc., sont venues affecter les transactions privées. Le système de « troc » instauré dans plusieurs pays a conduit à un déséquilibre du commerce.

Trop d'obligations se présentent ainsi, pour des commerçants, de faillir à leurs engagements soit volontairement en prenant prétexte d'entraves administratives, soit par suite de force majeure, parce qu'ils sont victimes eux-mêmes de mesures imprévues.

D'autre part, le crédit nécessaire à tout commerce est soumis à de trop grandes variations locales ou nationales résultant de conditions locales ou même d'usage et de coutumes qui rendent la négociation normale des transactions.

« Si la laine et les peignés sont schématisés à quelques jours d'échéance, il est déraisonnable, dit le rapporteur, que l'on exige du vendeur qu'il vende à quatre-vingt-dix jours de crédit ouvert. Je considère, dit-il, qu'un crédit ouvert dépassant trente jours constitue une erreur. »

Le rapporteur, raison de l'importance de la question, souhaite la constitution d'un comité international chargé de formuler des règles générales d'impôts professionnels à tout le commerce et toute l'industrie laitière.

La XXVme conférence internationale de la laine, à Bruxelles, a clos ses travaux

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

La conférence internationale de la laine a repris ses travaux vendredi matin à 9 h. 30, sous la présidence de MM. Dabrulle et Peltzer.

« La pure laine »

Le président revient sur les conclusions du débat de la veille. Il propose à l'assemblée l'adoption du texte ci-après, qui précise le vote admis :

« La conférence reprend la résolution du Comité de l'Union laitière internationale et la confirme, avec l'additif suivant : L'emploi du terme « pure laine » n'est pas une garantie de qualité supérieure, puisque le produit ainsi désigné peut contenir des déchets et de la laine régénérée. »

La formule est adoptée.

Accord international sur les contrats en file de laine cardée

Un rapport de M. Baines propose l'adoption, à partir du 1er janvier 1940 d'un accord international sur les contrats en file de laine cardée.

Cet accord a été mis au point par un comité spécial désigné par la Conférence de Londres, et dont les travaux ont été spécialement supervisés par M. Deslaur, directeur de l'Union laitière internationale, les conditions internationales existantes constituant un maximum.

La question est renvoyée au comité exécutif.

Les risques de guerre

M. Scheller (Hollande) évoque ce qui a déjà été fait dans ce domaine. Mais il fait un point sur lequel toute discussion devrait être superflue, notamment sur la question de savoir si la prime de guerre est comprise dans la limite de l'acheteur ou si elle doit être mise en un terme d'incertitude intolérable. Les Fédérations suivantes ont décidé l'an passé déjà d'incorporer dans leurs contrats caf. la formule suivante : « L'acheteur s'engage à payer la prime de guerre et à faire une obligation pour tous les risques de transactions conclues par leurs membres :

1° Nécessité de tenir nettement séparés dans la nomenclature douanière les différents types de laines, telles que les laines, Zetlow, Soco, des autres fibres.

2° Nécessité que les fils et les tissus composés partiellement de fibres artificielles soient assujettis à des droits douaniers non supérieurs à ceux établis sur le composant dominant.

3° Nécessité d'entente avec les organisations internationales des autres industries textiles, dans le but d'obtenir leur adhésion aux principes ci-dessus.

La mesure de la solidité des nuances

Un rapport documenté de M. le chanoine Pinte, directeur du laboratoire d'analyses et de recherches de la Chambre de Commerce de Roubaix

Cher M. le chanoine Pinte, le distingué directeur du laboratoire d'analyses et de recherches de la Chambre de Commerce de Roubaix, dont les travaux ont depuis longtemps une réputation internationale, je tiens à vous adresser mes félicitations pour le soin que vous avez pris de faire un rapport sur une nouvelle méthode de mesure des nuances qu'il a mise en œuvre avec succès.

Le rapport de M. le chanoine Pinte est très remarquable par sa clarté scientifique que par un certain humour aux nuances mesurées. « Vivacité » dans les couleurs comme dans les passions est souvent synonyme de rigueur scientifique. Jusqu'ici, la solidité, c'est-à-dire la résistance plus ou moins grande d'un colorant, à un agent agressif déterminé (eau, eau de mer, lumière, air, sueur) se mesurait au moyen de solutions de types établis par la Société chimique allemande et tenus pour officiels.

Grâce au photocolorimètre on peut maintenant mesurer aux impressions de l'œil des nuances précises indépendantes de l'observateur.

Le rapport décrit avec précision cet appareil de mesure qui utilise la cellule photoélectrique et qui, par son principe, donne des résultats plus précis que les méthodes usuelles de mesure des nuances par les spectants. Par comparaison, la méthode usuelle de mesure des nuances par les spectants, qui ne donne que des conclusions « plus méritées » (Nouveaux applaudissements).

La parole est ensuite à M. Sack.

Une suggestion de M. Sack, président de l'Association des chimistes de l'industrie textile

En corrélation avec le rapport de M. le chanoine Pinte, M. Sack, président de l'Association des chimistes de l'industrie textile, expose ce qui a été fait dans le domaine des fibres végétales et plus particulièrement de la laine et de la soie. La classification pratique de la solidité des couleurs à l'égard de la clientèle.

Il a été créé des étiquettes dont le couplet correspond à certains degrés de solidité.

M. Sack suggère que soit établie pour la laine une classification du même genre, compte tenu des besoins divers auxquels il faudrait répondre et qu'une réunion spéciale de spécialistes de la laine et de la soie soit convoquée pour étudier ce travail.

La délégation italienne insiste sur les vues des deux rapporteurs et insiste pour que la conférence de l'Union laitière internationale se doive de praeconter la fréquentation des hautes écoles textiles de tous les grands pays par les étrangers, puisque cette émancipation est un corollaire de la lutte que nous poursuivons.

M. Rauber propose que la Fédération adresse un appel pressant à tous les gouvernements pour qu'ils encouragent sérieusement cet échange.

M. Dabrulle. — C'est aux comités nationaux qu'il faudrait mieux adresser les comités agraires auprès des gouvernements. Les solutions seront plus rapides. (Applaudissements.)

Réélection du bureau

L'assemblée réélit son bureau par acclamation.

Sur proposition de la délégation allemande, la prochaine conférence aura lieu à Vienne.

Le prix de la F.I.L. n'est pas décerné cette année.

La conférence a clôturé ses travaux à midi.

Le DIMANCHE de Roubaix-Tourcoing

SOMMAIRE DU NUMERO DU DIMANCHE 18 JUIN 1939

PAGE I. — L'inauguration d'une statue élevée à Paris, à la mémoire du maréchal Joffre.

PAGE II. — Mon cœur a choisi, roman (KAVIER CHATELAIN).

PAGE III. — Le centenaire de la pensionnaire de Passy-Froyennes. — Le 50e anniversaire de la « Mosa des Travailleurs » du Blanc-Seau. — Le concours de tir entre les écoles d'aviation du Nord.

PAGE IV. — Le coffret de Santal, roman (PAUL BAMY).

PAGE V. — Le diamant du rajah (JACQUES CONSTANT). — L'âne savant (ALFRED CHATELAIN).

PAGE VI. — Les processions de Notre-Dame de Lourdes, à Roubaix et de Saint-Pierre, à Croix. — Causerie médicale.

PAGE VII. — L'album MARQUETTE (THEODORE). — Amusez-vous... « Recettes et conseils ».

PAGE VIII. — Les Sports.

PAGE IX. — Nos bonnes amies les bêtes (JEAN ROBERT).

PAGE X. — Le centenaire de la photographie (HENRI NICOLLE). — Les Passerelles du Brouhaix (JULIEN WATTELIER).

PAGE XII. — La Page illustrée. — A Roubaix, S. E. le cardinal Lénart inaugure le « Local des jeunes » de la paroisse Saint-Sépulchre. — A Croix. Le Comité des fêtes des Habitants ouvriers. — L'exposition du Progrès social à Lille, l'inauguration du salon allemand, à Roubaix, la visite de M. Champetier de Ribes et Devès ; le groupe de la Mosa présente une figure de danses du pays.

LE NUMERO : DOUZE PAGES VINGT-CINQ CENTIMES

Le vingtième anniversaire de l'Union locale des Syndicats libres de Roubaix - Tourcoing

Comme nous l'avons annoncé déjà, l'Union locale des Syndicats libres de Roubaix-Tourcoing fête le 25 juin, à Roubaix, son vingtième anniversaire.

Ce jour-là se tiendra en même temps le vingtième congrès de l'Union régionale des syndicats libres du Nord.

Le programme de la journée comprend :

A 9 h. 30, réunion du congrès ; à 10 h. 45, dépôt d'une gerbe au monument aux morts ; à 11 h. 30, messe en l'église Notre-Dame-bénédictine du nouveau drapeau de l'Union locale ; à 12 h. 30, banquet à la Maison des Syndicats libres, 29, rue Saint-Castor ; à 15 h., grande manifestation de clôture, avec le concours de M. Georges Torcy, président de l'U.R. du Nord ; Châteaumeunier, secrétaire général de l'U.R. ; Gaston Testier, secrétaire général de la C.F.T.C.

Le nouveau drapeau de l'Union locale de Roubaix-Tourcoing se rangera en cette journée à côté de celui du syndicat des vrais travailleurs de l'industrie textile. Ce syndicat fondé en 1892 fut le berceau du mouvement syndical chrétien à Roubaix.

En 1919 lui succédèrent les syndicats libres qui se glorifient avec raison de dix-huit mille membres qu'ils ont groupés localement autour d'un gros travail vigoureux et dévoué de pionniers tels que Louis Blain dont le mémoire reste jalousement honoré.

Les conditions de vente

M. Peltzer croit pouvoir résumer que les conditions de vente de la laine dans les différents pays sont enregistrées par la Fédération laitière internationale, et passent partie intégrante des conditions générales établies. Il devrait être entendu que, au fur et à mesure que des conditions nationales s'implimentent sur ces marchés, elles respectent, au même titre, le ratification de la Fédération internationale, les conditions internationales existantes constituant un maximum.

La question est renvoyée au comité exécutif.

Accord international sur les contrats en file de laine cardée

Un rapport de M. Baines propose l'adoption, à partir du 1er janvier 1940 d'un accord international sur les contrats en file de laine cardée.

Cet accord a été mis au point par un comité spécial désigné par la Conférence de Londres, et dont les travaux ont été spécialement supervisés par M. Deslaur, directeur de l'Union laitière internationale, les conditions internationales existantes constituant un maximum.

La question est renvoyée au comité exécutif.

Les risques de guerre

M. Scheller (Hollande) évoque ce qui a déjà été fait dans ce domaine. Mais il fait un point sur lequel toute discussion devrait être superflue, notamment sur la question de savoir si la prime de guerre est comprise dans la limite de l'acheteur ou si elle doit être mise en un terme d'incertitude intolérable. Les Fédérations suivantes ont décidé l'an passé déjà d'incorporer dans leurs contrats caf. la formule suivante : « L'acheteur s'engage à payer la prime de guerre et à faire une obligation pour tous les risques de transactions conclues par leurs membres :

1° Nécessité de tenir nettement séparés dans la nomenclature douanière les différents types de laines, telles que les laines, Zetlow, Soco, des autres fibres.

2° Nécessité que les fils et les tissus composés partiellement de fibres artificielles soient assujettis à des droits douaniers non supérieurs à ceux établis sur le composant dominant.

3° Nécessité d'entente avec les organisations internationales des autres industries textiles, dans le but d'obtenir leur adhésion aux principes ci-dessus.

La formule est adoptée.

Accord international sur les contrats en file de laine cardée

Un rapport de M. Baines propose l'adoption, à partir du 1er janvier 1940 d'un accord international sur les contrats en file de laine cardée.

Cet accord a été mis au point par un comité spécial désigné par la Conférence de Londres, et dont les travaux ont été spécialement supervisés par M. Deslaur, directeur de l'Union laitière internationale, les conditions internationales existantes constituant un maximum.

La XXVme conférence internationale de la laine, à Bruxelles, a clos ses travaux

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

La conférence internationale de la laine a repris ses travaux vendredi matin à 9 h. 30, sous la présidence de MM. Dabrulle et Peltzer.

« La pure laine »

Le président revient sur les conclusions du débat de la veille. Il propose à l'assemblée l'adoption du texte ci-après, qui précise le vote admis :

« La conférence reprend la résolution du Comité de l'Union laitière internationale et la confirme, avec l'additif suivant : L'emploi du terme « pure laine » n'est pas une garantie de qualité supérieure, puisque le produit ainsi désigné peut contenir des déchets et de la laine régénérée. »

La formule est adoptée.

Accord international sur les contrats en file de laine cardée

Un rapport de M. Baines propose l'adoption, à partir du 1er janvier 1940 d'un accord international sur les contrats en file de laine cardée.

Cet accord a été mis au point par un comité spécial désigné par la Conférence de Londres, et dont les travaux ont été spécialement supervisés par M. Deslaur, directeur de l'Union laitière internationale, les conditions internationales existantes constituant un maximum.

La question est renvoyée au comité exécutif.

Les risques de guerre

M. Scheller (Hollande) évoque ce qui a déjà été fait dans ce domaine. Mais il fait un point sur lequel toute discussion devrait être superflue, notamment sur la question de savoir si la prime de guerre est comprise dans la limite de l'acheteur ou si elle doit être mise en un terme d'incertitude intolérable. Les Fédérations suivantes ont décidé l'an passé déjà d'incorporer dans leurs contrats caf. la formule suivante : « L'acheteur s'engage à payer la prime de guerre et à faire une obligation pour tous les risques de transactions conclues par leurs membres :

1° Nécessité de tenir nettement séparés dans la nomenclature douanière les différents types de laines, telles que les laines, Zetlow, Soco, des autres fibres.

2° Nécessité que les fils et les tissus composés partiellement de fibres artificielles soient assujettis à des droits douaniers non supérieurs à ceux établis sur le composant dominant.

3° Nécessité d'entente avec les organisations internationales des autres industries textiles, dans le but d'obtenir leur adhésion aux principes ci-dessus.

La formule est adoptée.

Accord international sur les contrats en file de laine cardée

Un rapport de M. Baines propose l'adoption, à partir du 1er janvier 1940 d'un accord international sur les contrats en file de laine cardée.

Cet accord a été mis au point par un comité spécial désigné par la Conférence de Londres, et dont les travaux ont été spécialement supervisés par M. Deslaur, directeur de l'Union laitière internationale, les conditions internationales existantes constituant un maximum.

La question est renvoyée au comité exécutif.

Les risques de guerre

M. Scheller (Hollande) évoque ce qui a déjà été fait dans ce domaine. Mais il fait un point sur lequel toute discussion devrait être superflue, notamment sur la question de savoir si la prime de guerre est comprise dans la limite de l'acheteur ou si elle doit être mise en un terme d'incertitude intolérable. Les Fédérations suivantes ont décidé l'an passé déjà d'incorporer dans leurs contrats caf. la formule suivante : « L'acheteur s'engage à payer la prime de guerre et à faire une obligation pour tous les risques de transactions conclues par leurs membres :

1° Nécessité de tenir nettement séparés dans la nomenclature douanière les différents types de laines, telles que les laines, Zetlow, Soco, des autres fibres.

2° Nécessité que les fils et les tissus composés partiellement de fibres artificielles soient assujettis à des droits douaniers non supérieurs à ceux établis sur le composant dominant.

3° Nécessité d'entente avec les organisations internationales des autres industries textiles, dans le but d'obtenir leur adhésion aux principes ci-dessus.

La formule est adoptée.

Accord international sur les contrats en file de laine cardée